



**BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

**MISE À JOUR  
DE LA POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT  
DES PRÊTS ET GARANTIES AU SECTEUR PUBLIC**

Octobre 2002

## RÉSUMÉ

1. Figurant au nombre des principales politiques financières de la Banque africaine de développement, la politique de provisionnement des prêts et garanties au secteur public permet à la Banque de s'assurer que ses états financiers donnent une image fidèle des pertes pouvant être raisonnablement attendues sur son portefeuille de prêts et de garanties au secteur public. Cette politique s'inscrit dans le cadre des politiques de gestion prudente du crédit sur lesquelles repose la cote de crédit solide de l'institution.

2. À ce titre, la politique de provisionnement de la Banque est sujette à des revues régulières. En 1998, la Banque a entamé une deuxième phase transitoire de cinq ans durant laquelle le taux de provisions générales devait connaître un relèvement automatique de 0,5 % par an. En 2000 et 2001, le Conseil a mis à profit la latitude offerte par la politique révisée pour augmenter les provisions générales de la Banque de 0,75 % et 1,25 % respectivement. Le niveau actuel de provisions générales a été évalué au regard des estimations de pertes attendues sur le portefeuille du secteur public et a été jugé suffisant. Aussi la Direction propose-t-elle de changer d'orientation pour substituer au relèvement annuel fixe du taux de provisions générales un ajustement annuel des provisions générales fondé sur une analyse des pertes attendues sur le portefeuille.

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la politique de provisionnement sont en harmonie avec les normes comptables internationales et les pratiques optimales en cours dans les banques multilatérales de développement. Les provisions générales de la Banque resteront étroitement et directement liées aux estimations du risque de recouvrement inhérent au portefeuille du secteur public. Au vu de l'évolution actuelle du portefeuille, les modifications proposées se traduiront à moyen terme par un accroissement annuel plus faible du taux de provisions. Toutefois, au cas où le volume ou le profil de risque du portefeuille de prêts et de garanties de la Banque viendraient à connaître un profond bouleversement, les changements proposés permettraient d'ajuster comme il convient le niveau de provisions générales cumulées, reflétant fidèlement la contribution marginale de ces fluctuations aux pertes attendues sur le portefeuille.

## I. INTRODUCTION

1. Dans leurs activités courantes, les banques et autres institutions financières sont confrontées à une gamme de risques. Pour les institutions de financement du développement comme la Banque, le risque de crédit lié à ses activités de prêt représente de loin le risque le plus important. En conséquence, la gestion prudente du risque de crédit revêt une importance primordiale pour la viabilité à long terme de la Banque et son aptitude à s'acquitter de sa mission de réduction de la pauvreté et de développement durable.

2. Conformément à sa philosophie générale de gestion du risque, la Banque gère le risque de crédit grâce à un cadre intégré de politiques de gestion prudente du crédit. Ce sont des politiques concernant l'éligibilité des pays, les limites d'engagement, le niveau suffisant de fonds propres, la détermination des prix et la sécurité, les arriérés et le recouvrement de même que le provisionnement des pertes. Ce cadre empreint de conservatisme est l'un des principaux facteurs sur lesquels s'appuie la bonne cote de crédit de la Banque.

3. Le provisionnement des prêts figure parmi les pratiques comptables habituelles des institutions financières. En constituant des provisions, les institutions reconnaissent explicitement que les pertes sont la conséquence naturelle à laquelle il faut s'attendre lorsqu'on fait des affaires. Les règles comptables requièrent, aux fins de prudence financière, d'enregistrer les pertes attendues comme charge imputée au revenu. Elles distinguent essentiellement deux types de provisions. D'une part, les provisions spécifiques sont supposées traduire à quel point des actifs donnés sont compromis. D'autre part, les provisions générales sont censées refléter le risque global de recouvrement<sup>1</sup> d'un portefeuille d'actifs. Le présent document s'intéresse à la politique de provisionnement général du portefeuille de prêts et de garanties de la Banque au secteur public<sup>2</sup>.

4. Compte tenu de la place de choix qu'elle occupe dans les principales politiques financières de la Banque, la politique de provisionnement est régulièrement passée en revue. En 1993, la Banque a commencé une phase de cinq ans visant à relever chaque année d'un cran le taux de provisions générales. En 1998, le Conseil a approuvé une deuxième phase de cinq ans, dans le but d'accorder le niveau de provisions générales avec les estimations du risque de recouvrement inhérent au portefeuille du secteur public. Les changements proposés dans ce document découlent du fait que cet objectif a été atteint.

5. Le document s'articule en cinq sections. Après cette introduction, la section 2 passe en revue le fonctionnement de la politique de provisionnement actuelle et examine l'incidence de l'accumulation de provisions générales correspondant globalement aux estimations de risque de recouvrement du portefeuille. La section 3 propose d'apporter des réaménagements techniques à la politique de provisionnement, tandis que la section 4 expose les implications des changements proposés. La section 5 tire la conclusion et la section 6 présente les recommandations de la Direction au Conseil. Des annexes techniques accompagnent le document, notamment une chronologie des modifications antérieures de la politique de la Banque et une analyse comparative des approches en cours dans les autres BMD en matière de provisionnement des prêts et de garanties au secteur public.

<sup>1</sup> Dans le document, les expressions « risque de recouvrement » et « pertes attendues » sont utilisées indistinctement.

<sup>2</sup> La Banque dispose d'une politique distincte pour le provisionnement des prêts au secteur privé et autres crédits non garantis par l'État. Toutefois, les changements qu'il est proposé d'apporter à la politique régissant les prêts au secteur public s'inscrivent dans la logique des principes sous-tendant la politique de provisionnement des prêts au secteur privé.

## II. LA POLITIQUE EN VIGUEUR ET LES ENJEUX

6. La Banque a adopté en 1993 une politique de provisionnement général des prêts au secteur public, prévoyant un relèvement annuel de 0,5 % du taux de provisions générales pour les prêts au secteur public pendant une phase transitoire de cinq ans. Au terme de cette phase en 1998, les provisions générales constituées ont fait l'objet d'une évaluation en vue de déterminer si elles étaient suffisantes face au risque de recouvrement inhérent au portefeuille de prêts au secteur public. Le Conseil a opté pour la poursuite du relèvement annuel de 0,5 % du taux de provisions générales pendant une autre phase transitoire de cinq ans. Dans le même temps, il prescrivait une évaluation annuelle du risque de recouvrement et fixait comme objectif un taux de provisions générales de 7,5 % pour fin 2003. Le fait de prévoir un examen annuel du risque de recouvrement donnait à la Direction la latitude de recommander une hausse ou une baisse des provisions générales.

7. En l'an 2000, après l'évaluation du risque de recouvrement par la Direction et tirant parti de la souplesse offerte par la politique révisée, le Conseil s'est prononcé en faveur d'une augmentation de 0,75 % du taux de provisions générales. Cette démarche était principalement dictée par la préoccupation exprimée par l'une des agences de notation quant au niveau de provisions de la Banque. En 2001, le Conseil a approuvé une autre augmentation exceptionnelle, fixée à 1,25 %. Fin 2001, le taux de provisions générales avait atteint l'objectif de 7,5 % deux ans plus tôt que prévu. L'annexe 1 donne de plus amples précisions sur l'évolution de la politique de provisionnement de la Banque.

8. Depuis 1998, le niveau des provisions générales constituées par la Banque pour les prêts et garanties au secteur public est régulièrement évalué au regard des nouvelles estimations du risque de recouvrement inhérent au portefeuille du secteur public. Ces analyses confirment chaque fois le caractère raisonnable de l'objectif de 7,5 % fixé pour la nouvelle phase transitoire. Entre 1998 et 2002 par exemple, le point médian des pertes attendues avoisinait les 7,0 % en moyenne, soit 0,5 % de moins que l'objectif<sup>3</sup>. La question qui se pose à présent est de savoir si la Banque devrait continuer d'accroître de 0,5 % le taux de provisions générales pour les deux années qui restent ou si elle devrait revoir sa politique de provisionnement général pour fonder les ajustements futurs du taux de provisionnement général directement sur les évaluations actualisées du risque de recouvrement du portefeuille.

## III. LES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES

9. En l'an 2000, la Banque a adopté les amendements proposés par la nouvelle norme comptable internationale IAS 39. Quoique davantage connue pour les pratiques qu'elle prescrit pour les instruments dérivés, cette norme donne également des orientations spécifiques aux institutions financières en ce qui concerne le provisionnement<sup>4</sup>. Ainsi, les provisions constituées par une institution financière devraient être le reflet de son estimation des pertes attendues sur le portefeuille, ces pertes étant calculées à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie escomptés des prêts et des garanties. Cette estimation des pertes attendues devrait prendre en compte l'ampleur et la régularité de ces flux par rapport aux prévisions contractuelles initiales.

---

<sup>3</sup> L'évolution du risque de recouvrement inhérent au portefeuille du secteur public, mesuré par les estimations de pertes attendues, est présentée plus en détail à l'annexe 4. La méthode utilisée pour estimer les pertes attendues est décrite à l'annexe 7.

<sup>4</sup> Norme comptable internationale IAS 39 (1998), paragraphe 111.

10. En accord avec cette nouvelle norme et les meilleures pratiques en cours dans les institutions sœurs (cf. annexe 2), le document propose d'amender la politique de provisionnement de la Banque pour que l'*ajustement futur* des provisions générales suive une approche ascendante partant de l'évaluation du risque de recouvrement du portefeuille, mesuré actuellement en estimant les pertes attendues pour chaque pays dans le portefeuille du secteur public. L'ajustement futur des provisions générales se fera en quatre étapes :

- a) toutes les évaluations de risque-pays seront actualisées chaque trimestre ;
- b) les pertes attendues pour chaque pays seront calculées en utilisant la fourchette de pertes attendues correspondant à la notation du pays et à l'encours des prêts et garanties à ce pays<sup>5</sup> ;
- c) les pertes attendues sur le portefeuille seront calculées par agrégation des pertes attendues pour chaque pays ;
- d) les provisions générales seront ajustées afin de maintenir une correspondance appropriée avec les pertes attendues sur le portefeuille.

11. Pour s'assurer que la Banque dispose en tout temps d'un niveau prudent de provisions générales, il est proposé les directives ci-après pour ajuster le niveau de provisions générales pour le portefeuille du secteur public :

- Le niveau de provisions générales, en pourcentage de l'encours du portefeuille, devrait généralement être maintenu dans la moitié supérieure de la fourchette des pertes attendues sur le portefeuille, exprimées en pourcentage.
- S'il se produit une forte hausse du risque de recouvrement ayant pour effet de pousser la fourchette des pertes attendues au-dessus du niveau des provisions générales en vigueur, celui-ci sera ajusté de manière à atteindre au moins le plancher, et de préférence le point médian, de la nouvelle fourchette de pertes attendues.
- S'il se produit une forte baisse du risque de recouvrement ayant pour effet d'amener la fourchette des pertes attendues au-dessous du niveau des provisions générales en vigueur, celui-ci sera maintenu en l'état jusqu'à ce qu'il soit jugé que le risque de recouvrement est soutenable. Les provisions générales seront alors ramenées au plafond de la nouvelle fourchette des pertes attendues sur le portefeuille.

#### **IV. LES INCIDENCES DES AMÉLIORATIONS PROPOSÉES**

12. La présente analyse propose d'ajuster les provisions générales pour les prêts au secteur public en fonction de l'évaluation faite du risque de recouvrement du portefeuille de prêts et garanties au secteur public. Les incidences de ces changements sont examinées sous quatre angles :

- l'évolution future des provisions générales ;
- l'adéquation des provisions générales au regard d'autres indicateurs ;
- le revenu des opérations ; et
- le processus de mise en œuvre.

---

<sup>5</sup> La perte attendue sur une garantie est mesurée par rapport à la contre-valeur de la garantie en prêt, calculée sur la base de la valeur actualisée de la garantie à la première date contractuelle d'activation.

### **L'évolution future des provisions générales**

13. Suivant la politique actuelle, la Banque fixe chaque année un taux de provisionnement général, dont elle évalue par la suite la pertinence à la lumière des résultats de l'évaluation annuelle du risque de recouvrement. Il découle de cette approche descendante que tous les nouveaux prêts et garanties sont provisionnés au même taux, indépendamment des différences de risque liées à chaque emprunteur. Par exemple, au taux de provisionnement général de 7,5 %, la Banque constituera 7,5 millions d'UC de provisions pour 100 millions d'UC de nouveaux décaissements, quelle que soit la notation du risque des emprunteurs bénéficiaires de ces prêts.

14. Les changements proposés ont pour but de s'assurer que les provisions sont déterminées plus directement par l'analyse ascendante de la contribution marginale de chaque décaissement de prêt ou garantie sur le taux de pertes attendues pour l'ensemble du portefeuille. En d'autres termes, un montant donné de nouveaux prêts ou garanties aux pays à faible risque entraînera un niveau de provisions générales additionnelles plus faible que le même volume de nouveaux prêts ou garanties aux pays à haut risque.

15. Les conséquences de la substitution d'une approche ascendante à la méthode descendante actuelle seraient encore plus manifestes si le taux de croissance de l'encours venait à s'accroître au-delà du taux envisagé dans le plan stratégique. En vertu de la politique actuelle, une expansion rapide du volume du portefeuille entraînerait automatiquement une forte hausse des provisions générales et une baisse correspondante du revenu des opérations. Cette situation risquerait d'induire en erreur quant à la qualité du portefeuille de la Banque. Une analyse approfondie des incidences des changements proposés sur les provisions additionnelles est présentée à l'annexe 6.

16. À titre d'illustration, il sera intéressant de constater que fin août 2002, le taux de provisionnement général de la Banque était passé à 8,14 % de l'encours des prêts au secteur public, alors que le niveau des provisions générales en chiffres absolus est resté inchangé depuis la fin de 2001. C'est en réalité la conséquence mécanique de la contraction du volume de l'encours suite au remboursement anticipé des prêts par deux gros emprunteurs.

### **L'adéquation des provisions générales au regard d'autres indicateurs**

17. Bien que les normes comptables internationales stipulent que les institutions financières évaluent le niveau des provisions en prenant pour point de repère les estimations de pertes attendues, certains analystes se servent d'autres indicateurs. Les deux indicateurs les plus couramment utilisés sont : i) la relation entre les provisions cumulées et les arriérés du principal des prêts ; et ii) la relation entre les provisions cumulées et les engagements auprès des pays dont les prêts sont improductifs<sup>6</sup>.

18. Comme illustré à l'annexe 5, les arriérés de principal cumulés sur la période 1993-2002 ont évolué pratiquement au même rythme que les provisions générales cumulées. L'accroissement des arriérés était principalement dû à l'effet mécanique de l'arrivée à échéance des prêts aux pays accusant des arriérés depuis plusieurs années. Les arriérés de principal cumulés devraient diminuer de plus de la moitié en 2002, suite à l'apurement des arriérés de la République démocratique du Congo (RDC). Concernant le second indicateur, les provisions générales cumulées sont passées à environ 60 % des engagements auprès des pays aux prêts improductifs. Pour des raisons techniques exposées à l'annexe 5, l'apurement des arriérés de la RDC pourrait ne pas avoir de grande incidence sur ce ratio.

<sup>6</sup> Les prêts à un pays sont considérés comme improductifs lorsqu'ils accusent des arriérés supérieurs à 180 jours. Le revenu des prêts au pays se trouvant dans cette situation est enregistré en comptabilité de caisse à sa réception.

### **Le revenu des opérations**

19. Si la Banque opte pour la détermination du niveau approprié des provisions générales par l'approche ascendante, les provisions requises à un moment donné seront tributaires du volume et du profil de risque de l'encours du portefeuille du secteur public. Selon les projections actuelles, le portefeuille du secteur public devrait connaître une croissance plus lente au cours des prochaines années, voisine de 3% par an. Si la notation des emprunteurs de la Banque demeure globalement inchangée dans le même temps, le portefeuille de prêts et garanties au secteur public devrait continuer de s'améliorer sous la double action de la politique de la Banque concernant l'éligibilité des pays et de l'Initiative PPTE<sup>7</sup>. En définitive, toute augmentation des provisions censée être induite par la croissance du portefeuille devrait être compensée par une diminution du taux de pertes attendues suite à l'amélioration du profil de risque du portefeuille. Autrement dit, le niveau général des provisions générales pour les prêts et garanties au secteur public ne devrait guère changer à moyen terme.

### **Le processus de mise en œuvre**

20. L'adoption du provisionnement par une approche ascendante ne devrait pas poser de problème particulier de mise en œuvre. Au titre de la politique proposée, le taux de provisionnement général sera ajusté en fonction des estimations actualisées des pertes attendues sur le portefeuille et cet ajustement sera contrôlé par le Comité actif-passif (ALCO). FFMA réexaminera chaque trimestre la notation des pays et les statistiques correspondantes de même que les opérations pays, éléments à inclure dans le rapport trimestriel à présenter à ALCO sur les estimations de pertes attendues. Sur la base de ces rapports et des directives proposées, ALCO approuvera l'ajustement à apporter aux provisions générales cumulées de la Banque, qui sera appliqué par FFCO. Le Conseil continuera d'exercer son contrôle par la voie des états financiers trimestriels, du rapport annuel sur le profil du risque de crédit encouru sur le portefeuille du secteur public et des états financiers vérifiés de chaque exercice.

## **V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

21. Le niveau actuel des provisions générales a été évalué au regard des pertes attendues sur le portefeuille du secteur public et jugé suffisant. Aussi la Direction propose-t-elle un changement d'orientation pour substituer au relèvement annuel du taux de provisions générales un ajustement annuel des provisions générales fondé sur une analyse des pertes attendues sur le portefeuille

22. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la politique de provisionnement s'accordent avec les normes comptables internationales et les pratiques optimales en cours dans les banques multilatérales de développement. Les provisions générales de la Banque resteront étroitement et directement alignées sur les estimations du risque de recouvrement inhérent au portefeuille du secteur public. Au vu de l'évolution actuelle du portefeuille, les modifications proposées se traduiront à moyen terme par une augmentation annuelle plus faible des provisions. Toutefois, au cas où le volume ou le profil de risque du portefeuille de prêts et de garanties de la Banque viendraient à connaître un profond bouleversement, les changements proposés permettraient d'ajuster comme il convient le niveau de provisions générales cumulées, reflétant fidèlement la contribution marginale de ces fluctuations aux pertes attendues sur le portefeuille.

<sup>7</sup> Dans la politique d'éligibilité, le classement des pays emprunteurs est tel que les pays à haut risque ne peuvent qu'emprunter au guichet concessionnel du FAD. L'Initiative PPTE accorde un allègement du service de la dette aux pays qui, autrement, auraient eu des difficultés à rembourser leurs prêts non concessionnels.

23. Compte tenu de ce qui précède, la Direction recommande d'apporter les modifications qui suivent à la politique de provisionnement des prêts et garanties au secteur public :

- Les estimations de pertes attendues sur le portefeuille de prêts et garanties au secteur public seront actualisées à la fin de chaque trimestre.
- L'ajustement des provisions générales cumulées pour les prêts et garanties au secteur public se conformera aux directives ci-après, pour que leur niveau cadre avec les estimations de pertes attendues sur le portefeuille de prêts et garanties au secteur public :
  - Le niveau des provisions générales, en pourcentage de l'encours du portefeuille, devrait généralement être maintenu dans la moitié supérieure de la fourchette des pertes attendues sur le portefeuille, exprimées en pourcentage.
  - S'il se produit une forte hausse du risque de recouvrement ayant pour effet de pousser la fourchette des pertes attendues au-dessus du niveau des provisions générales en vigueur, celui-ci sera ajusté de manière à atteindre au moins le plancher, et de préférence le point médian, de la nouvelle fourchette de pertes attendues.
  - S'il se produit une forte baisse du risque de recouvrement ayant pour effet d'amener la fourchette des pertes attendues au-dessous du niveau des provisions générales en vigueur, celui-ci sera maintenu en l'état jusqu'à ce qu'il soit jugé que le risque de recouvrement est soutenable. Les provisions générales seront alors ramenées au plafond de la nouvelle fourchette des pertes attendues sur le portefeuille.

**Révision de la politique de provisionnement des prêts au secteur public**<sup>8</sup>

1. En 1987, la Banque a adopté une politique relative à la non-comptabilisation des intérêts sur les prêts et garanties improductifs (ADB/BD/WP/87/126). Cette politique prévoyait que les intérêts sur les prêts accusant des arriérés supérieurs à douze mois seraient exclus du revenu et qu'une provision générale serait constituée pour les prêts et garanties accusant au moins deux ans d'arriérés.
2. En 1989, au vu de l'accroissement des arriérés, la Banque a révisé la politique de provisionnement général des prêts et garanties au secteur public. En vertu de la nouvelle politique (ADB/BD/WP/89/21), une provision générale égale à 10 % des prêts au secteur public accusant des impayés a été recommandée.
3. En 1991, en réponse aux préoccupations exprimées par les commissaires aux comptes, la politique de la Banque en matière de non-comptabilisation des intérêts et de provisions générales a été révisée. Dans la nouvelle politique (ADB/BD/WP/91/134), la période de non-comptabilisation des intérêts a été ramenée de douze à six mois et le volume des provisions générales devait couvrir au moins l'ensemble des tranches de principal impayées.
4. En 1993, la Direction a proposé d'affiner davantage la politique de provisionnement en mettant en place un mécanisme plus clair pour les pays accusant des arriérés pour la première fois. Suivant cette politique (ADB/BD/WP/93/08), la provision additionnelle devait être calculée proportionnellement en fonction du moment où surviennent les premiers arriérés. Le Conseil a rejeté cette proposition, la jugeant insuffisante face à la tendance d'accumulation des arriérés.
5. Plus tard en 1993, le Conseil a modifié fondamentalement la politique de provisionnement des prêts et garanties au secteur public. En vertu de la nouvelle politique (ADB/BD/WP/93/86), la Banque a constitué une provision générale égale à 2,5 % de l'encours des prêts et garanties au secteur public. Reconnaisant la nécessité d'accroître les provisions générales, le Conseil a décidé de relever chaque année de 0,5 % le taux de provisions générales pendant une phase transitoire de cinq ans. Cette politique devait être réexaminée en 1998. Le Conseil a en outre énoncé que les autres augmentations de provisions se fonderaient sur l'évaluation du risque de recouvrement inhérent au portefeuille.
6. En 1998, partant de l'évaluation jugeant que les provisions générales demeuraient insuffisantes face au risque de recouvrement du portefeuille, le Conseil s'est prononcé pour une seconde phase transitoire de cinq ans. La nouvelle politique (ADB/BD/WP/98/124) prévoyait un relèvement annuel de 0,5 % du taux de provisions générales, pour atteindre l'objectif de 7,5 % en 2003. La pertinence de ce relèvement de 0,5 % devait être réexaminée chaque année à la lumière des nouvelles évaluations du risque de recouvrement et, au besoin, l'augmentation annuelle serait revue à la hausse ou à la baisse.
7. En l'an 2000, tirant parti de la souplesse offerte par la politique amendée en 1998, le Conseil a approuvé une augmentation annuelle de 0,75 % du taux de provisions générales. En 2001, il a opté pour une autre augmentation exceptionnelle, fixée cette fois à 1,25 %. À la fin de 2001, le taux de provisions générales avait atteint deux ans plus tôt que prévu l'objectif de 7,5 % établi pour la seconde phase transitoire.

---

<sup>8</sup>

Y compris les garanties.

### Comparaison entre les politiques de provisionnement des prêts au secteur public en cours dans les BMD

1. Ces dernières années, les banques multilatérales de développement (BMD) ont progressivement modifié leurs politiques et pratiques de provisionnement pour se mettre au diapason des normes établies par les organes de réglementation financière.
2. La **BIRD** détermine le niveau cumulé de provisions pour pertes sur prêts suivant l'évaluation du risque de recouvrement encouru sur l'ensemble du portefeuille de prêts et de garanties exigibles, y compris les prêts improductifs. Les provisions cumulées sont périodiquement ajustées en fonction des conditions du moment. Les ajustements apportés aux provisions sont comptabilisés en charge ou produit et imputés au revenu. Pour évaluer la pertinence des provisions générales cumulées, la Banque mondiale considère la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus par rapport aux flux contractuels des prêts. À la fin de l'exercice 2001, les provisions générales cumulées de la Banque mondiale représentaient 3,33 % de l'encours brut du portefeuille de prêts au secteur public, contre 2,83 % en 2000.
3. À l'instar des autres BMD, la **BID** s'attend au remboursement, un jour ou l'autre, de ses prêts au secteur public et n'entend donc pas passer par profits et pertes les prêts non encore remboursés. Depuis 1991, la BID maintient une provision générale égale à 3% de l'encours des prêts au secteur public. Toutefois, elle réexamine continuellement le risque de recouvrement de ses prêts pour s'assurer que les provisions générales cumulées sont suffisantes.
4. La **BAoD** prévoit de constituer une provision pour pertes sur les prêts au secteur public octroyés à un pays ou garantis par ce dernier lorsque les arriérés de principal ou d'intérêts atteignent au moins un an. À la fin de l'exercice 2001, les provisions générales cumulées représentaient 0% de l'encours du portefeuille de prêts au secteur public.
5. La **BERD** prête aux emprunteurs du secteur public comme du secteur privé. Sur la base d'évaluations régulières du risque-pays, elle constitue des provisions pour parer à l'éventualité où ses engagements auprès du secteur public seraient compromis.
6. Bien que prêtant essentiellement aux emprunteurs privés, la **SFI** considère qu'un prêt est compromis, suivant les informations dont elle dispose et les circonstances du moment, s'il est probable qu'elle ne pourra pas recouvrer la totalité des montants dus en vertu des clauses contractuelles. La réserve pour pertes sur prêts compromis correspond à l'appréciation de la Direction quant à la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt des prêts. La réserve pour pertes sur prêts comprend une estimation des pertes probables sur prêts inhérentes au portefeuille, mais ne pouvant être autrement identifiée.
7. On peut conclure que les modifications qu'il est proposé d'apporter à la politique de provisionnement des prêts de la Banque au secteur public se rapprochent davantage de la politique en cours à la Banque mondiale.

### Évolution des provisions générales, 1993-2002

1. Le tableau 1 qui suit montre l'évolution des provisions générales de la Banque et du taux de provisions générales entre 1993 et 2002.

**Tableau 1 – Évolution des provisions générales, 1993-2002**

(en millions d'UC ou en % en fin d'année)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	8/02
Taux de provisions générales (%)	2,5%	3,0%	3,5%	4,0%	4,5%	5,0%	5,5%	6,3%	7,5%	8,1%
Provisions cumulées	151	199	241	275	308	337	372	407	479	499
Provisions annuelles	58,2	49,7	40,1	51,4	27,2	31,3	25,7	36,7	53,8	0

2. Comme il ressort du tableau 1, le taux de provisions générales est passé de 2,5 % en 1993 à 8,1 % fin août 2002. Dans pratiquement tous les exercices, la Banque a accru le taux de provisions générales en ajoutant des provisions supplémentaires. Comme il est expliqué à l'annexe 9, l'augmentation des provisions cumulées d'une année sur l'autre peut ne pas correspondre à la provision annuelle en raison des effets de change.

3. Il y a également lieu de noter qu'une baisse en volume de l'encours du portefeuille de prêts a entraîné une augmentation automatique du taux de provisions générales, passé à 8,1 %, alors qu'aucune provision additionnelle n'a été faite.

## Évolution des estimations du risque de recouvrement du portefeuille, 1998-2002

1. Le tableau 2 qui suit présente l'évolution des estimations du risque de recouvrement inhérent au portefeuille de prêts au secteur publique sur la période allant de 1998 à 2002. Il montre le plancher, le point médian et le plafond des pertes attendues sur le portefeuille.

**Tableau 2 – Estimations du risque de recouvrement du portefeuille, 1998-2002**  
(en % de l'encours du portefeuille en fin d'exercice)

	1998	1999	2000	2001	6/2002
Plancher des pertes attendues	5,98%	5,63%	6,30%	4,56%	4,61%
Point médian des pertes attendues	7,64%	7,14%	8,06%	6,02%	6,12%
Plafond des pertes attendues	9,50%	8,76%	9,73%	7,58%	7,71%

2. Comme il apparaît au tableau 2, le risque de recouvrement, mesuré par les estimations de pertes attendues, a fluctué entre 4,56 % et 9,73 %. Sur la période 1998-2002, le point médian du taux de pertes attendues s'est établi en moyenne à 7,00 %. Par rapport à cet indicateur, l'objectif d'un taux de provisions générales de 7,5 % fixé pour la seconde phase transitoire semble fort raisonnable. La méthode de calcul de ces estimations de pertes attendues est expliquée à l'annexe 7. Le tableau 3 montre comment a été obtenu le taux médian de 6,12 % pour le deuxième trimestre 2002.

**Tableau 3 – Taux médian des pertes attendues, 2<sup>e</sup> trimestre 2002**  
(en % de l'encours du portefeuille)

Classe de risque	Notation du risque	Taux médian de pertes attendues (1)	Composition du portefeuille (2)	Contribution aux pertes attendues (1x2)
Risque très faible	1	2%	20,3%	0,41%
Risque faible	2	3%	37,0%	1,11%
Risque modéré	3	4%	17,2%	0,69%
	4	6%	11,8%	0,70%
Risque élevé	5	9%	2,3%	0,20%
	6	15%	4,0%	0,60%
Risque très élevé	7	30%	6,8%	2,03%
	8	50%	0,8%	0,37%
	9	80%	0,0%	0,00%
	10	100%	0,0%	0,00%
Total			100%	<b>6,12%</b>

### Prêts accusant des arriérés ou improductifs

1. Le tableau 4 ci-après montre l'évolution des prêts de la Banque au secteur public accusant des arriérés ou improductifs, de 1993 à juin 2002.

**Table 4 – Évolution des prêts improductifs au secteur public, 1993-2002**  
(en millions d'UC en fin d'exercice)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	6/02
Engagements auprès de pays aux prêts improductifs	746	925	932	881	714	944	962	1604	1503	845
Arriérés de principal (1)	164	169	244	255	252	299	359	427	471	480
Arriérés d'intérêts & charges (2)	229	209	302	313	323	387	462	519	534	556
Total arriérés (1 + 2)	393	379	547	569	575	686	820	947	1005	1036

2. Comme l'illustre le tableau 4, l'ensemble des engagements auprès de pays dont les prêts sont improductifs a fluctué entre 714 millions d'UC fin 1997 et 1,6 milliard d'UC fin 2000<sup>9</sup>. Les arriérés sont passés de 379 millions d'UC en 1994 à 1,04 milliard d'UC fin juin 2002. Le gonflement des arriérés peut être attribué en grande partie à l'effet mécanique de l'arrivée à échéance des nouvelles tranches de prêts improductifs.

3. Bien que le taux de pertes attendues soit l'indicateur le plus couramment utilisé pour déterminer si les provisions sont suffisantes, certains analyses évaluent les provisions par rapport aux arriérés de principal et aux engagements auprès de pays dont les prêts sont improductifs. En comparant les tableaux 1 et 3, on s'aperçoit que les provisions générales ont évolué pratiquement au même rythme que les arriérés de principal sur la période 1993-2002. Ainsi, les arriérés de principal fin 2001 s'établissaient à 471 millions d'UC et les provisions générales cumulées à 479 millions d'UC. Par ailleurs, les engagements auprès de pays aux prêts improductifs sont restés supérieurs aux provisions cumulées pendant la période. Il convient de noter, toutefois, qu'après l'apurement des arriérés de la RDC en 2002, les provisions générales cumulées représenteront le double des arriérés de principal<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Ce chiffre ne comprend pas les prêts improductifs aux projets multinationaux, tombés de 83 millions d'UC en 1994 à 36 millions d'UC en 2002.

<sup>10</sup> Par souci de prudence, il a été convenu que le revenu des prêts à la RDC sera enregistré en comptabilité de caisse même après apurement des arriérés par consolidation. Par conséquent, les engagements auprès des pays aux prêts improductifs ne changeront pas automatiquement après la consolidation. Le revenu des prêts à la RDC ne pourra être à nouveau comptabilisé que lorsque le pays aura justifié d'un bilan de remboursement satisfaisant.

### Incidences des changements sur les provisions additionnelles

1. Le tableau 5 qui suit montre par un exemple comment les changements qu'il est proposé d'apporter à la politique de provisionnement général pourraient influencer sur le montant des provisions additionnelles pour les nouveaux prêts dans une année donnée. À titre d'illustration, l'exemple utilise le programme de prêt en faveur du secteur public approuvé par le Conseil en 2001. Il est supposé que tous les prêts approuvés sont décaissés et donnent donc lieu à des provisions générales supplémentaires.

**Tableau 5 – Incidence des nouveaux prêts sur les provisions additionnelles**  
(en millions d'UC)

Notation du risque	Nouveaux prêts	Taux de provisionnement actuel (%)	Provisions actuelles	Taux médian de pertes attendues (%)	Provisions proposées
1 – Très faible	374	7,5%	28,0	2,0%	7,5
2 – Faible	181	7,5%	13,5	3,0%	5,4
3 – Modéré	162	7,5%	12,0	4,0%	6,5
4 – Modéré	77	7,5%	5,8	6,0%	4,6
5 – Élevé	0	7,5%	0	9,0%	0
6 – Élevé	0	7,5%	0	15,0%	0
<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>7,5%</b>	<b>59,6</b>	<b>3,0%</b>	<b>24,0</b>

2. Comme on peut l'observer, si le taux de provisionnement général prescrit de 7,5% est appliqué aux nouveaux prêts, les provisions générales doivent être accrues de 59,6 millions d'UC. Avec la nouvelle politique en revanche, les provisions additionnelles s'élèveraient à 24,0 millions d'UC. La différence de 35,6 millions correspond à la surestimation de la contribution des nouveaux prêts aux pertes attendues sur le portefeuille, qui est inhérente à la politique actuelle. En d'autres termes, les changements proposés établiraient un lien direct entre le degré de risque des nouveaux prêts et les nouvelles provisions requises.

### Risque de recouvrement – Estimation des pertes attendues

1. Les pertes attendues du non-remboursement sont fonction de trois principaux facteurs : 1) la probabilité de non-remboursement ; 2) les pertes subies pour cause de non-remboursement ; et 3) les engagements au moment du non-remboursement. La méthode utilisée par la Banque pour estimer la probabilité de non-remboursement, les pertes subies pour cause de non-remboursement et les engagements au moment où survient le non-remboursement sont exposées en détail aux annexes 7a, 7b et 7c.

2. L'échelle de notation de la Banque intègre les deux premiers facteurs – la probabilité de non-remboursement et les pertes subies pour cause de non-remboursement – dans une gamme de taux de pertes attendues. Ces taux de pertes attendues représentent le préjudice financier probable de la Banque sur la durée de vie d'un crédit donné. Ces taux sont présentés ci-après au tableau 6.

**Tableau 6 – Notations du risque et taux de pertes attendues**

Classe de risque	Notation du risque	Taux plancher de pertes attendues	Taux médian de pertes attendues	Taux plafond de pertes attendues
Risque très faible	1	1%	2%	2,5%
Risque faible	2	2,5%	3%	3,5%
Risque modéré	3	3,5%	4%	5%
	4	5%	6%	7%
Risque élevé	5	7%	9% <sup>11</sup>	12%
	6	12%	15%	20%
Risque très élevé	7	20%	30%	40%
	8	40%	50%	60%
	9	60%	80%	90%
	10	90%	100%	100%

3. Comme le montre le tableau, à chaque notation du risque correspondent trois taux de pertes attendues représentant une fourchette de pertes probables sur la durée de vie du crédit. Dans ce cadre, des taux de pertes attendues élevés sont associés à un risque élevé et les pertes additionnelles deviennent plus importantes avec l'accroissement de la notation du risque. Par exemple, aux prêts à « risque très faible » notés 1 correspond une fourchette de pertes attendues comprise entre 1 % et 2,5 %. Le point médian de pertes attendues sur les prêts notés 1 est de 2%. Cela revient à dire que sur une longue période et un portefeuille de taille statistique significative, les pertes devraient avoisiner en moyenne 2% de la valeur initiale du portefeuille. À l'autre bout de l'échelle, pour un risque noté 8, les pertes attendues atteignent environ 50 % en moyenne de la valeur initiale du crédit. L'échelle de notation de la Banque a été graduée à l'image de ces taux de pertes attendues. Ils s'appliquent donc indistinctement à tous les engagements, du secteur public comme du secteur privé.

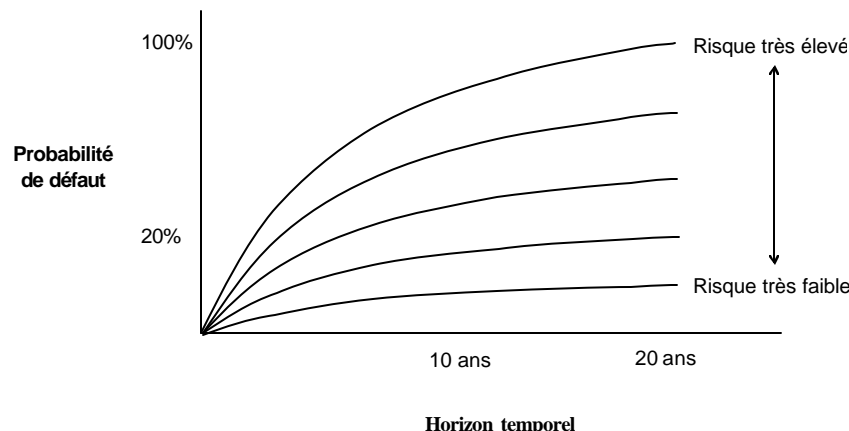
4. Les taux de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille sont déterminés par agrégation de la contribution de chaque prêt ou garantie aux pertes attendues (les pertes attendues sur le portefeuille étant égales à la somme des pertes attendues sur chaque actif, pondérées en fonction de la part de celui-ci dans le portefeuille).

<sup>11</sup> Le taux médian de pertes attendues pour la notation de risque 5 a été revue à la hausse, de 8% à 9%, pour refléter plus fidèlement le point médian de la fourchette des pertes attendues sur ces crédits.

### Probabilité de défaut sur les prêts et garanties au secteur public

1. La figure 1 qui suit illustre l'expérience vécue par la Banque pour ce qui est des prêts et garanties au secteur public. La probabilité de non-remboursement dépend de deux facteurs principaux : 1) la notation du risque-crédit ; et 2) l'horizon temporel. Comme il fallait s'y attendre, plus le risque de crédit est élevé, plus élevée sera la probabilité de défaut sur le prêt ou la garantie. Pour les crédits au secteur public jugés à très haut risque (notation supérieure à 7), la probabilité de défaut approche de 100%. La probabilité de défaut est également tributaire de l'horizon temporel. Plus longtemps la Banque aura des engagements auprès d'un emprunteur, plus élevée sera la probabilité que celui-ci manque à ses obligations. Les prêts de la Banque au secteur public étant à long terme, ses statistiques ont tendance à afficher une probabilité de non-remboursement plus élevée que celles des bailleurs de fonds commerciaux.

**Figure 1 – Probabilité de défaut sur les prêts au secteur public**



### Pertes subies suite au défaut sur les prêts et garanties au secteur public

1. De par sa qualité d'institution multilatérale, les pertes subies par la Banque suite à la défaillance des emprunteurs du secteur public peuvent différer totalement de celles des bailleurs de fonds commerciaux. Tout d'abord, la Banque bénéficie de la garantie souveraine d'un pays membre régional sur tout crédit au secteur public. Ensuite, elle est le créancier privilégié des pays membres régionaux. Enfin, elle s'est dotée de mécanismes qui lui permettent d'imposer des sanctions aux emprunteurs manquant à leurs obligations de service de la dette. En pratique, ces facteurs constituent pour les emprunteurs une forte incitation à éviter tout défaut de remboursement ou à y remédier le plus rapidement possible.

2. Le tableau 7 donne un résumé des défauts enregistrés sur les prêts et garanties au secteur public qui ont trouvé une issue satisfaisante. Dans cet exemple, le défaut de remboursement est établi lorsque le revenu des prêts cesse d'être comptabilisé (les prêts accusent au moins 6 mois d'arriérés). Le défaut prend fin avec l'apurement des arriérés.

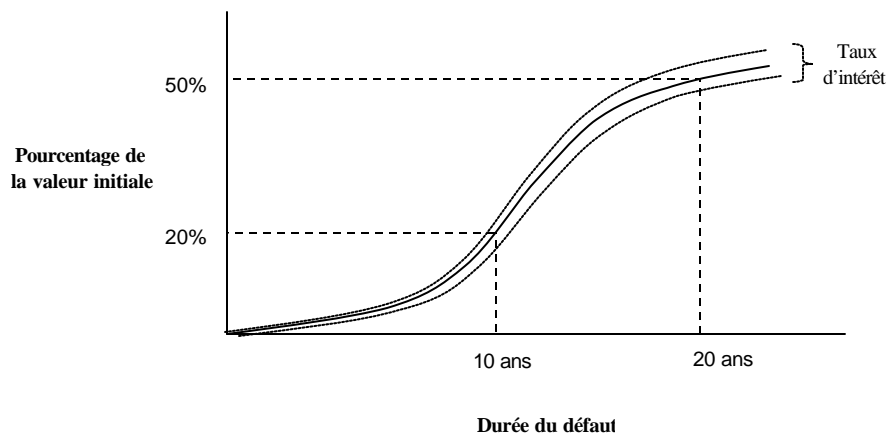
**Tableau 7 – Défaut sur les prêts et garanties au secteur public**  
(en millions d'UC au 2<sup>e</sup> trimestre 2002)

	Encours du portefeuille	Période de défaut	Durée du défaut
Angola	7,5	1993-2000	8 ans
Cameroun	131,5	1993-1995	3 ans
Cote d'Ivoire	373,7	2000-2002	3 ans
Gabon	219,2	1998-2000	3 ans
Guinée-Bissau	66,2	1998-1999	2 ans
Guinée équatoriale	0,6	1994-1995	2 ans
Madagascar	8,0	1994-1996	3 ans
RDC	348,1	1990-2002	12 ans
Seychelles	20,0	1994 2000-2002	1 an 3 ans
Togo	0,1	1995	1 an

3. Comme il ressort du tableau 7, dix pays ont éprouvé de sérieuses difficultés à assurer le service de leur dette envers la Banque, mais ont fini par les surmonter. La cause du défaut de remboursement va des troubles politiques aux fluctuations défavorables du cours des produits de base. L'expérience vécue témoigne du caractère passager des non-remboursements du secteur public.

4. À l'instar des autres créanciers multilatéraux, la Banque n'impose pas de pénalité en cas de paiement tardif des intérêts. Compte tenu de la nature transitoire des défauts de remboursement sur les prêts au secteur public (recouvrement intégral du principal et des intérêts), la perte subie par la Banque pour cause de non-remboursement se limite au coût d'opportunité des intérêts non perçus sur les intérêts en retard. Comme l'illustre la figure 2 ci-après, la perte subie suite au non-remboursement dépend principalement de la durée du défaut et, dans une moindre mesure, du niveau des taux d'intérêt. On estime qu'un défaut trouvant une issue satisfaisante après vingt ans représente pour la Banque un préjudice financier équivalant à environ 50 % de la valeur initiale du crédit.

**Figure 2 – Pertes subies suite au défaut sur les prêts au secteur public**



### Engagements au moment du défaut sur les prêts et garanties au secteur public

1. La composition du portefeuille de nombre d'institutions financières commerciales est en constante évolution, dans la mesure où la plupart de leurs engagements sont à court terme ou conditionnels<sup>12</sup>. Il est particulièrement important pour ces institutions de prendre en compte les fortes fluctuations que peuvent connaître les engagements auprès de clients spécifiques lorsqu'elles évaluent les engagements au moment du défaut pour des estimations de pertes attendues sur plusieurs périodes.
2. En ce qui concerne la Banque africaine de développement, le caractère à long terme de ses opérations de prêt tend à réduire la volatilité en moyenne annuelle des engagements auprès des différents emprunteurs publics. Les engagements au moment du défaut sont donc jugés équivalents aux engagements en cours, comprenant tous les engagements directs (prêts) ainsi que tout engagement conditionnel (contre-valeur des garanties en prêts).
3. Si les engagements en cours auprès des emprunteurs constituent l'hypothèse de base pour le calcul des engagements au moment du défaut, une exception est faite pour les PPTE<sup>13</sup> parvenus au point d'achèvement. Suivant les règles de l'Initiative PPTE, lorsqu'un pays est parvenu en fin de processus, la Banque reçoit du Fonds fiduciaire PPTE des ressources pour couvrir l'allègement de dette restant sur les prêts du Groupe de la Banque auquel ce pays a irrévocablement droit. Ces ressources sont gérées par le Groupe de la Banque qui octroie l'allègement de dette prescrit sur la durée de vie restante des prêts en cours de l'emprunteur. En fait, ces ressources réduisent d'autant les engagements du Groupe de la Banque auprès de cet emprunteur. Pour les pays parvenus au point d'achèvement, ce sont donc les engagements nets qui sont retenus pour calculer la contribution aux pertes attendues sur le portefeuille du secteur public de la Banque, les engagements nets étant définis comme les engagements en cours moins la valeur commerciale des ressources irrévocablement fournies à l'emprunteur pour le service de sa dette envers la BAD<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Une lettre de crédit par exemple, comme la garantie, n'est utilisée que sur demande.

<sup>13</sup> Pays pauvres très endettés.

<sup>14</sup> Par souci de prudence, ne sont pas comprises les ressources que pourrait fournir éventuellement la BAD, à moins qu'elles n'aient été versées au Fonds fiduciaire PPTE.

### Sensibilité des pertes attendues aux variations de notation du risque

1. Le tableau 8 indique la sensibilité des estimations de pertes attendues aux variations de la notation du risque-pays. À titre d'illustration, deux scénarios de notation plausibles sont examinés : 1) les notations du risque des deux plus gros emprunteurs de la Banque sont abaissés de deux crans ; et 2) la notation du plus gros emprunteur à haut risque de la Banque est relevée d'un cran.

**Tableau 8 – Sensibilité des pertes attendues aux variations de notation du risque**  
(en % de l'encours du portefeuille)

	Scénario de référence (31/12/2001)	Notations du Maroc & de la Tunisie abaissées de 2 crans	Notation de la RDC relevée de 1 cran
Plancher des pertes attendues	4,56%	5,42%	4,12%
Point médian des pertes attendues	6,02%	6,89%	5,22%
Plafond des pertes attendues	7,58%	8,62%	6,51%

2. Dans cet exemple, les estimations de pertes attendues dans le scénario de référence sont établies à fin 2001. Le premier scénario table sur une détérioration de deux crans de la notation de risque du Maroc et de la Tunisie. Dans ce scénario, le point médian des pertes attendues sur le portefeuille augmente d'environ 0,87 %, passant de 6,02 % à 6,89 %. L'autre scénario suppose que la notation de la RDC s'améliore de 1 cran. Dans ce scénario plausible, les pertes attendues sur le portefeuille baissent de 0,80 %, tombant de 6,02 % à 5,22 %.

3. Il ressort de cette analyse de sensibilité que les pertes attendues sur le portefeuille sont surtout sensibles aux variations de la notation des pays à haut risque. Cela s'explique par le fait que la notation des pays à haut risque entraîne des différences plus marquées dans le taux de pertes attendues que la notation des pays à faible risque. En conséquence, l'amélioration du profil de risque du portefeuille du secteur public devrait se traduire par une stabilité accrue des estimations de pertes attendues sur le portefeuille.

### Composition monétaire des provisions générales

1. Le tableau 9 ci-après montre la composition monétaire actuelle des provisions générales pour les prêts au secteur public et celle du DTS au mois d'août 2002.

**Tableau 9 – Composition monétaire des provisions générales**

(en %)

	USD	EUR	JPY	Autres
Composition monétaire des prêts au secteur public	45,6%	28,8%	21,8%	3,8%
Composition monétaire des provisions générales	45,4%	29,4%	21,6%	3,6%
Composition monétaire du DTS	43,4%	32,0%	13,2%	11,4%

2. Comme il apparaît dans ce tableau, les provisions générales de la Banque ont grosso modo la même composition monétaire que le portefeuille de prêts. Toutefois, il y a également lieu d'observer que la composition monétaire du portefeuille de prêts, qui dépend de la demande des emprunteurs, n'est pas identique à celle du DTS. Les fluctuations de change n'affecteront donc pas le taux de provisions générales, exprimé en pourcentage de l'encours des prêts. Cependant, les fluctuations de change peuvent causer des variations dans la valeur en UC des provisions générales cumulées.